



**Royaume de Belgique
Gouvernement Wallon**

Complément de
Programmation:
Initiative
Communautaire
LEADER +
en Wallonie,
(2000-2006)

Document provisoire

TABLE DES MATIERES

Introduction

Première partie – Eléments spécifiques du complément de programmation

1. Actions de communication sur le DOCUP
2. Rôles de l'autorité de paiement
3. Processus d'évaluation en cours de programmation
4. Précisions sur les modalités de mise en œuvre prévues dans le DOCUP
5. Prise en compte de la dimension environnementale au travers des actions mises en œuvre
6. Table de concordance entre les mesures du DOCUP et le Vademecum de la Commission
7. Tableaux financiers par axes prioritaires et par mesure
8. Taux de répartition année par année
9. Procédure et critères de sélection des GAL
10. Procédure de sélection des projets
11. Flux financier
12. Composition du comité de suivi
13. Optimisation de l'utilisation des budgets

Deuxième partie – Présentation détaillée des mesures

Volet 1. SOUTIEN A DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT RURAL TERRITORIALES, INTEGREES ET PILOTES, ASCENDANTES ET PARTENARIALES

- Mesure 1.1. Acquisition de compétences
- Mesure 1.2. Frais de gestion du GAL
- Mesure 1.3. Animation du GAL
- Mesure 1.4.1 L'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires
- Mesure 1.4.2 L'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales
- Mesure 1.4.3 La valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives - l'accès aux marchés pour les petites structures de production
- Mesure 1.4.4 La valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire Natura 2000
- Mesure 1.4.5 L'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux

Volet 2. SOUTIEN À DES COOPÉRATIONS INTER-TERRITORIALES ET TRANSNATIONALES

- Mesure 2.1 Assistance technique à la coopération
- Mesure 2.2 Coopération transrégionale
- Mesure 2.3 Coopération transnationale

Volet 3: MISE EN RESEAU DE L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES RURAUX DE LA COMMUNAUTE AINSI QUE DE TOUS LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT RURAL

Volet 4: INFORMATION, ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DE L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE LEADER +, COORDINATION FINANCIERE ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LEADER +.

- Mesure 4.1 Information sur l'Initiative
- Mesure 4.2 Suivi administratif de la mise en œuvre
- Mesure 4.3 Évaluation intermédiaire et ex-post

ANNEXES :

Document d'évaluation du Plan de Développement Stratégique LEADER +
Evaluation ex-ante

INTRODUCTION

En application des articles 9m), 18 et 19 du règlement n°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, un complément de programmation a été rédigé en appui au Document Unique de Programmation (DOCUP) de l'initiative Communautaire Leader+ en Wallonie, approuvé par la Commission européenne en date du 17 décembre 2001 (numéro C(2001)4002).

Etant donné que le DOCUP comporte déjà une présentation des volets envisagés sur la période de programmation, le présent complément de programmation a repris cette présentation, en la complétant avec les éléments suivants :

- les indicateurs de suivi des mesures ¹ (réalisation, résultat, impact);
- la mention du bénéficiaire final dans les différentes mesures;
- l'identification de l'impact potentiel des mesures sur l'environnement.

Outre les précisions apportées dans la présentation des mesures, le complément de programmation comprend également un certain nombre de points spécifiques développés davantage que dans le DOCUP. Il s'agit, en particulier, :

- des modalités de mise en œuvre des actions de communication prévues dans le DOCUP, tant en ce qui concerne l'information des opérateurs potentiels sur les possibilités de financement offertes par les Fonds structurels que la publicité sur les projets cofinancés;
- de l'explicitation du rôle des autorités de paiement ;
- d'une table de correspondance entre les mesures qui seront mises en œuvre dans le DOCUP et la liste de mesures prévues dans le document de travail (AGRI 43536/01) de la Commission;
- les critères utilisés pour la sélection des GAL;
- la répartition budgétaire par mesure, dans le respect des tableaux figurant déjà dans le DOCUP, et de l'échéancier tel que fixé par le sommet de Berlin;

Le présent document tient compte des remarques formulées dans le cadre de l'évaluation ex ante. Concernant les indicateurs, certains ont été introduit dès maintenant dans le complément de programmation. Ceux-ci seront revu une fois que l'ensemble des GAL seront sélectionnés.

¹La quantification des objectifs pourra être révisée après sélection de l'ensemble des Groupes d'actions Locales (GAL).

**PREMIERE PARTIE
ELEMENTS SPECIFIQUES AU COMPLEMENT DE
PROGRAMMATION**

1. Actions de communication sur le DOCUP

Outre les actions de promotion menées sur le terrain par les Groupes d'Action Locale et les porteurs de projet afin de garantir le respect des mesures de publicité du soutien communautaire (règlement CE 1159/2000 du 30 mai 2000), un plan de communication relatif au Docup LEADER+ sera mis en place dans le cadre du volet 4 de l'Initiative. Celui-ci sera caractérisé par les principaux éléments suivants.

1. Objectif et publics cibles

Information à destination des bénéficiaires potentiels

Le Docup, dans son chapitre 8, décrit les étapes du plan de communication. Il reprend différents types d'actions variées dans la mesure où il s'adresse à des publics fort diversifiés qui sont:

- les autorités communales;
- les associations locales, qu'elles soient touristiques, culturelles, agricoles, environnementales;
- la population locale au sens large;
- ...

Ces différents acteurs peuvent, à un moment ou un autre, s'impliquer dans la dynamique locale qui sera mise en place sur le territoire du GAL. Ils doivent ainsi être informés de la façon la plus large possible des objectifs, de la stratégie et des opportunités offertes par le Docup.

A cet égard, une campagne d'information a été lancée dès l'approbation du Docup en janvier 2002 (dépliant d'information, campagne de presse, journées d'information, site internet...).

Information sur les réalisations du Docup

Les résultats obtenus sur le terrain grâce à l'intervention des Fonds structurels doivent être visualisés par le grand public. C'est pourquoi, la publicité la plus large possible devra être assurée pour les actions cofinancées par cette initiative.

2. Contenu de la stratégie des actions de communication et d'information qui en découlent

La campagne de communication devra tenir compte des éléments suivants:

- toucher les différents publics concernés par le partenariat: public et privé ;
- prévoir une couverture très large de la population ;
- délivrer une information complète, accessible aux publics visés ;
- assurer une information continue sur la durée du programme.

Afin d'atteindre ces objectifs, il sera fait appel à un ensemble de média permettant de toucher le public le plus large possible. On citera, à titre d'exemple : dépliant d'information, communiqués de presse, vade-mecum à destination des candidats, journées d'information, site internet, ...

3. Budget indicatif

Le budget prévu dans le volet 4 pour la communication et le lancement de la campagne d'information est de 17.350 €

4. Organisme responsable de la mise en œuvre

Le Gouvernement wallon a intégré cet aspect de LEADER + dans le volet 4 intitulé: Information, assistance technique à la mise en place de l'Initiative Communautaire LEADER +, coordination financière et évaluation de sa mise en œuvre.

Par sa décision du 22 novembre 2000, il a chargé la Fondation rurale de Wallonie et le Centre d'Economie Rurale d'assurer les volets information et assistance technique et financière (cette décision a fait l'objet d'une convention).

Un comité chargé du suivi des actions de communication sera créé, il formulera des avis et suggestions concernant les actions à réaliser. Il sera composé de :

- d'un représentant du Ministre de la Région wallonne ayant la coordination des programmes européens dans ses compétences;

- d'un représentant du Ministre de la Région wallonne ayant l'Agriculture dans ses compétences;

- de représentants des Administrations régionales compétentes ;

- d'un représentant de l'Inspection des Finances ;

- de représentants des bénéficiaires ;

- d'autres spécialistes éventuellement désignés par les Ministres.

Il sera présidé par le représentant du Ministre ayant la coordination des Fonds Structurels dans ses compétences.

2. Rôle de l'autorité de paiement

L'autorité de paiement, telle que définie dans le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, établit et soumet les demandes de paiement et reçoit les paiements de la Commission.

L'autorité de paiement est le Ministre du Budget du Gouvernement wallon.

Le Ministre du Budget du Gouvernement wallon est l'ordonnateur des recettes de l'article 60.02.A.02 du titre IV du Budget des dépenses de la Région wallonne. Cet article est le réceptacle budgétaire des subventions versées par le FEOGA.

L'ordonnateur ou son (ses) délégué(s) établit (établissent) et adresse(nt) à la Commission les demandes de paiement accompagnées des états d'avancement et justificatifs requis afin de percevoir les crédits européens.

Tout paiement d'un concours du FEOGA à un bénéficiaire final constitue dès lors une dépense à charge de l'article précité et aura, dès lors, fait l'objet des contrôles² ad hoc par l'administration fonctionnelle au même titre que toute autre dépense publique.

En effet, en approuvant une dépense, l'ordonnateur atteste également la régularité et la conformité de celle-ci par rapport à la réglementation européenne concernée et, le cas échéant, aux conditions spécifiques fixées dans la décision de la Commission approuvant le programme.

Conformément au règlement (CE) 438/2001, il a été proposé que le Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne (division du Budget) assure le rôle d'autorité de paiement, et constitue en son sein une cellule d'audit interne qui aura la charge de vérifier la conformité des certifications de dépenses à transmettre à la Commission et préparées par la Direction générale de l'Agriculture, de s'assurer de la réalité des dépenses certifiées et de soumettre les certifications au Secrétaire général ou à son délégué pour signature.

La mission d'audit interne sera, dans un premier temps, confié à une société d'audit privée qui sera chargée de remplir les tâches de contrôle confiées à l'autorité de paiement avant l'envoi des certifications à la Commission et sera amenée à définir une méthodologie permettant de s'assurer que les systèmes mis en place par l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont compatibles avec les exigences imposées par le règlement (CE) 438/2001 et, en particulier, qu'une piste d'audit suffisante est mise en œuvre.

A cette fin, elle procèdera à des contrôles sur place et sur pièces sur base d'un échantillon.

² Complémentairement aux modalités de contrôle, il convient de préciser que le contrat d'administration passé entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française, d'une part, et le corps de l'Inspection des Finances, d'autre part, a été étendu à la période 2000-2006, par voie d'avenant. Pour rappel, cet avenant confie à l'Inspection des Finances la responsabilité de la déclaration d'assurance prévue à l'article 15 du règlement(CE) 438/2001 ainsi que le contrôle des 5%.

De plus, les systèmes de gestion et de contrôle ont fait l'objet d'une description dans les rapports annuels sur la mise en œuvre du règlement (CE) 2064/97 et feront l'objet, le cas échéant, d'une mise à jour dans les rapports relatifs au règlement (CE) 438/2001.

La procédure de certification des dépenses à la Commission repose sur une certification préalable des administrations fonctionnelles (responsabilité du fonctionnaire dirigeant) avec centralisation et globalisation au sein de l'administration de coordination.

La certification des dépenses de chaque administration fonctionnelle repose sur un contrôle des dépenses des bénéficiaires finaux.

1. La gestion courante des projets bénéficiant de cofinancements communautaires reste de la responsabilité première des Ministres et Administrations fonctionnelles qui ont en charge la matière concernée.

Cette responsabilité implique, dès lors, un certain nombre de tâches courantes habituelles liées à l'instruction, au suivi et au contrôle de tout projet bénéficiaire d'un financement public de la Région wallonne.

Parmi ces tâches sur le plan financier, il y a lieu de noter :

- a) la budgétisation et la mobilisation des cofinancements régionaux (engagements, ordonnancements, préparation des arrêtés et/ou convention de subventions) ;
- b) le contrôle des dépenses et l'évaluation.

2. L'existence d'un cofinancement communautaire implique toutefois un certain nombre de tâches additionnelles ou de contraintes supplémentaires sur le plan financier qu'il s'avère nécessaire d'intégrer dans l'organisation des différents services concernés, à savoir :

a) L'engagement et l'ordonnement des interventions de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone du cofinancement européen qui se font sur des articles budgétaires spécifiques ;

b) La fourniture à la Direction Général de l'Agriculture des informations requises par la Commission (ou le Comité de suivi) pour instruire, effectuer le suivi (notamment par la fourniture semestrielle d'un état d'avancement physique des actions menées), assurer la mobilisation d'un concours européen (certification semestrielle des dépenses) ou évaluer le projet concerné ;

c) Le contrôle des projets qui devra prendre en compte le respect des règles spécifiques fixées par la Commission pour l'octroi de son financement (contrôle de l'éligibilité des dépenses des opérateurs, marchés publics, publicité, ...);

d) La mise en place d'un schéma comptable spécifique :

- donnant toute la transparence budgétaire nécessaire aux projets cofinancés ;
- permettant le bon déroulement et l'information des contrôles de la Commission européenne (CE) ;
- facilitant une vérification du respect du principe d'additionnalité des concours CE ;
- répondant au besoin d'information périodique de la Cellule de coordination chargée de préparer les états financiers à la CE.

- e) un suivi et une organisation des flux financiers qui prennent en compte les contraintes CE en matière de délais d'engagement, de réalisation et de paiement ;
- f) l'information rigoureuse et non tardive de la Direction Général de l'Agriculture quant à tout contentieux, retrait, réalisation non conforme, modification de projets, remboursement de concours européens ;
- g) la prise en charge des contrôles spécifiques effectués par les autorités CE auprès des promoteurs de projets et/ou administrations ;
- h) le rapport annuel prévu par les décisions CE de financement.

Ces informations seront fournies sur base trimestrielle et seront expressément prévues dans les modalités d'octroi des cofinancements.

L'ensemble des pièces justificatives devra être conservé, conformément à l'article 38§6 du règlement 1260/99, durant une période de 3 ans.

L'autorité de gestion veillera à appliquer les dispositions prévues, en matière de systèmes de gestion et de contrôle des autorités de gestion et de paiement et des organismes intermédiaires, dans l'article 3 et 4 du règlement (CE) 438/2001.

3. Processus d'évaluation en cours de programmation

L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels sera effectuée sur base du document de travail de la Commission intitulé « Lignes directrices pour l'évaluation des programmes LEADER+ ».

Cette évaluation à mi-parcours sera menée sur une période de temps n'excédant pas 6 mois et les résultats devront être disponibles au plus tard le 31 décembre 2003.

Le processus d'évaluation à mi-parcours sera organisé et accompagné par un groupe ad hoc, *mis en place par l'autorité de gestion appelé « Comité d'accompagnement des travaux d'évaluation » composé de représentants de l'autorité de gestion, des représentants désignés par la Commission et des cellules techniques d'évaluation existantes au sein de l'administration wallonne.*

L'administration de la coordination proposera **pour septembre 2002** à l'autorité de gestion :

- un calendrier d'évaluation (lancement du marché, attribution, réalisation, approbation, dispositions budgétaires,...) ;
- le cahier de spécifications techniques comprenant les critères de sélection des évaluateurs ;
- les critères d'appréciation de la qualité de l'évaluation.

Le Comité de Suivi du DOCUP (CDS) sera informé par l'autorité de gestion :

- avant le lancement du marché (**soit pour octobre 2002**) de la méthodologie de travail, du calendrier adopté et de la portée des travaux d'évaluation programmés ; ainsi que des critères d'appréciation finale de l'évaluation ;
- après attribution du marché par l'autorité de gestion (**soit pour avril 2003**) du contenu de l'offre d'évaluation retenue, de la méthodologie proposée par l'évaluateur et du calendrier de dépôt des divers travaux et rapports ;
- après réception des travaux d'évaluation par l'autorité de gestion et délibération du Comité d'accompagnement de l'évaluation sur la qualité de ces travaux (**soit pour décembre 2003**), du contenu des travaux effectués, de l'appréciation qualitative au regard des critères prédéfinis.

Le rapport d'évaluation sera transmis à la Commission **pour le 31 décembre 2003** accompagné de l'évaluation qualitative effectuée par le Comité d'accompagnement de l'évaluation ainsi que des éventuelles observations formulées par le Comité de suivi.

Les dépenses afférentes à l'évaluation seront imputées au titre de l'assistance technique du DOCUP (Volet 4).

4. Précisions sur les modalités de mise en œuvre prévues dans le DOCUP

a) Base de données (règles de concurrence)

En application des dispositions prévues au chapitre 13 du DOCUP, un système de contrôle du cumul des aides d'Etat sera mis en place et reposera sur une base de données qui reprendra les informations suivantes :

- l'identification du bénéficiaire (nom, adresse...);
- l'identification de la nature du projet financé ;

et le détail de l'aide octroyée (date de l'octroi de l'aide, date de début de l'aide, période concernée (en mois), montant éligible, montant de l'aide, taux brut).

Cette base de données sera systématiquement alimentée par les organismes qui octroient les aides et fera l'objet d'une consultation par ceux-ci avant tout octroi d'aide afin d'examiner la compatibilité de celle-ci avec les règles de concurrence.

5. Prise en compte de la dimension environnementale au travers des actions mises en œuvre

Comme le document unique de programmation le précise, les autorités wallonnes veillent à ce que les PDS proposés au sein du programme soient conformes à la législation communautaire en matière d'environnement. Outre l'aspect réglementaire, les autorités wallonnes veillent également à ce que les projets proposés soient respectueux de l'environnement et du cadre de vie et, pour les mesures spécifiquement environnementales, apportent une réponse efficace et durable aux problèmes environnementaux du territoire du GAL sélectionné.

Ainsi, il convient de mettre en évidence les dispositifs activés pour permettre cette prise en compte de la dimension environnementale des PDS proposés et des projets qui seront financés :

a) PDS

1. Le comité de sélection chargé par le Gouvernement de l'évaluation individuelle des PDS a spécifiquement inscrit le critère environnemental dans sa grille d'évaluation.
2. Pour garantir une bonne programmation des interventions structurelles et une bonne exécution des programmes, la Wallonie s'engage à s'acquitter de ses obligations au titre de la Directive 92/43/CEE « Habitats ».

En premier lieu, elle s'engage à garantir la cohérence du DOCUP avec la protection des sites prévue dans le cadre de Natura 2000.

Le 6 décembre 2001 le Gouvernement wallon sanctionnait le décret relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages qui avait été adoptée par le Parlement le 28 novembre 2001. Le texte a été publié au Moniteur belge le 22 janvier 2002. Depuis cette date, les Directives 79/409/CEE et 92/43/CEE sont donc transposées en droit wallon. La Cour de Justice européenne a arrêté ses poursuites à l'encontre de la Région wallonne.

Les arrêtés d'application du décret sont en cours de préparation, ils seront soumis au Gouvernement wallon très prochainement, feront l'objet des consultations légales et seront adoptés dans le courant du deuxième semestre 2002.

L'expertise du territoire wallon a été terminée le 28 juin 2002.

Le Gouvernement a arrêté et transmis à la Commission, le 18 juillet, une liste complète pour les deux régions biogéographiques qui la concerne (atlantique et continentale). Cette liste comprend 358 sites qui s'étendent sur environ 219.000ha. La cartographie finale de tous les sites et les bases de données associées ont été transmises à la Commission pour 26 septembre 2002.

Du personnel supplémentaire a été engagé pour assurer la mise en œuvre du réseau Natura 2000, à la fois pour l'évaluation des sites, leur cartographie et la préparation des bases de données indispensables à la présentation des candidatures de ces mêmes sites.

b) Projets

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé le 22 mars 2001 le recrutement de personnel supplémentaire au sein de la Direction de la Coordination de l'Environnement de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, en vue de renforcer le suivi environnemental des projets mis en œuvre avec l'appui des fonds structurels.

6. Concordance entre les mesures du DOCUP et le document de travail de la Commission

L'évaluation des GAL se fera sur base d'indicateurs à établir par la Commission

Les catégories seront définitives par mesure dès que l'ensemble des GAL sera sélectionné.

7. Tableaux financiers résumés par mesure (en euros)

	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
Volet 1			
1.1. Acquisition de compétence	58.500,0	58.500,0	13.000,0
1.2. Gestion du GAL	919.274,4	919.274,4	204.283,2
1.3. Animation du GAL	919.274,4	919.274,4	204.283,2
1.4.1. Thème 1	1.459.139,0	1.459.139,0	324.253,1
1.4.2. Thème 2	1.459.139,0	1.459.139,0	324.253,1
1.4.3. Thème 3	1.459.139,0	1.459.139,0	324.253,1
1.4.4. Thème 4	1.459.139,0	1.459.139,0	324.253,1
1.4.5. Thème 5	1.459.139,0	1.459.139,0	324.253,1
Total volet 1	9.192.744,0	9.192.744,0	2.042.832,0
Volet 2			
Mesure 2.1.	46.428,0	46.428,0	10.317,3
Mesure 2.2.	557.136,0	557.136,0	123.808,0
Mesure 2.3.	557.136,0	557.136,0	123.808,0
Total volet 2	1.160.700,0	1.160.700,0	257.933,3
Volet 3			
Mesure 3.1.	580.350,0	580.350,0	0,0
Total volet 3	580.350,0	580.350,0	0,0
Volet 4			
Mesure 4.1.	11.607,0	11.607,0	0,0
Mesure 4.2.	580.350,0	580.350,0	0,0
Mesure 4.3	81.249,0	81.249,0	0,0
Total volet 4	673.206,0	673.206,0	0,0
Total Général	11.607.000,0	11.607.000,0	2.300.765,3

8. Taux de répartitions année par année (en euros)

	2001			2002		
	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
Volet 1						
1.1. Acquisition de compétence	58.500,0	58.500,0	13.000,0	0,0	0,0	0,0
1.2. Gestion du GAL	161.884,8	161.884,8	35.974,4	144.540,0	144.540,0	32.120,0
1.3. Animation du GAL	161.884,8	161.884,8	35.974,4	144.540,0	144.540,0	32.120,0
1.4. Thèmes fédérateurs						
1.4.1. Thème 1	247.315,7	247.315,7	54.959,0	231.264,0	231.264,0	51.392,0
1.4.2. Thème 2	247.315,7	247.315,7	54.959,0	231.264,0	231.264,0	51.392,0
1.4.3. Thème 3	247.315,7	247.315,7	54.959,0	231.264,0	231.264,0	51.392,0
1.4.4. Thème 4	247.315,7	247.315,7	54.959,0	231.264,0	231.264,0	51.392,0
1.4.5. Thème 5	247.315,7	247.315,7	54.959,0	231.264,0	231.264,0	51.392,0
Total volet 1	1.618.848,0	1.618.848,0	359.744,0	1.445.400,0	1.445.400,0	321.200,0
Volet 2						
Mesure 2.1.	8.176,0	8.176,0	1.816,9	7.300,0	7.300,0	1.622,2
Mesure 2.2.	98.112,0	98.112,0	21.802,7	87.600,0	87.600,0	19.466,7
Mesure 2.3.	98.112,0	98.112,0	21.802,7	87.600,0	87.600,0	19.466,7
Total volet 2	204.400,0	204.400,0	45.422,2	182.500,0	182.500,0	40.555,6
Volet 3						
Mesure 3.1.	102.200,0	102.200,0	0,0	91.250,0	91.250,0	0,0
Total volet 3	102.200,0	102.200,0	0,0	91.250,0	91.250,0	0,0
Volet 4						
Mesure 4.1.	2.044,0	2.044,0	0,0	1.825,0	1.825,0	0,0
Mesure 4.2.	102.200,0	102.200,0	0,0	91.250,0	91.250,0	0,0
Mesure 4.3	14.308,0	14.308,0	0,0	12.775,0	12.775,0	0,0
Total volet 4	118.552,0	118.552,0	0,0	105.850,0	105.850,0	0,0
Total Général	2.044.000,0	2.044.000,0	405.166,2	1.825.000,0	1.825.000,0	405.555,5

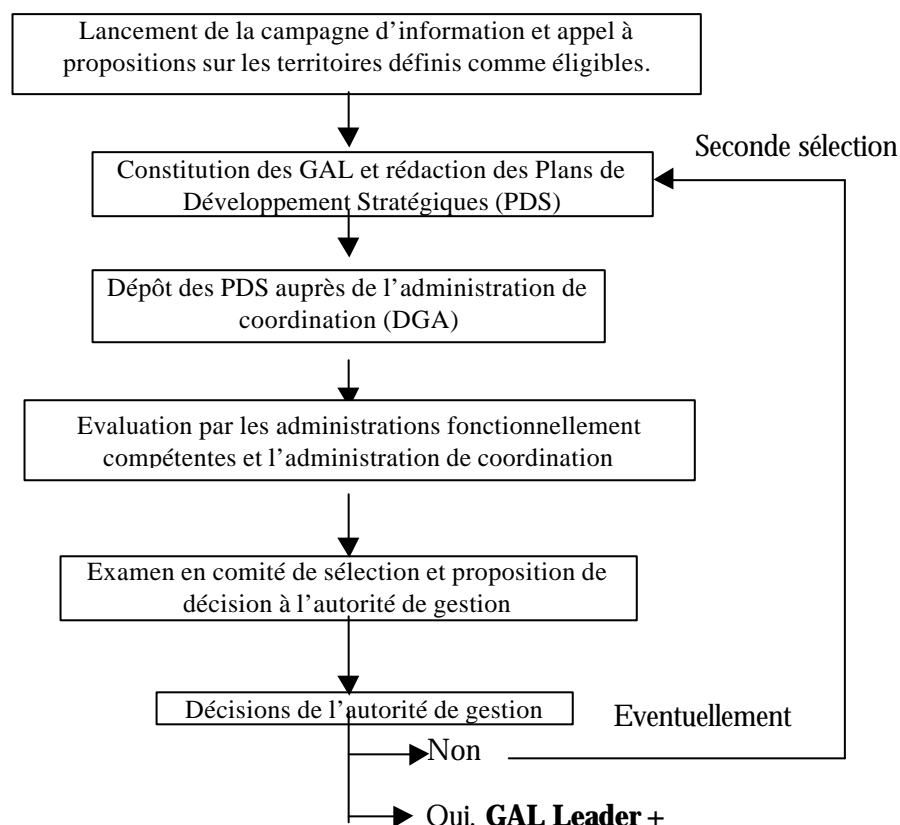
	2003			2004		
	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
Volet 1						
1.1. Acquisition de compétence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2. Gestion du GAL	144.540,0	144.540,0	32.120,0	132.976,8	132.976,8	29.550,4
1.3. Animation du GAL	144.540,0	144.540,0	32.120,0	132.976,8	132.976,8	29.550,4
1.4.1. Thème 1	231.264,0	231.264,0	51.392,0	212.762,9	212.762,9	47.280,6
1.4.2. Thème 2	231.264,0	231.264,0	51.392,0	212.762,9	212.762,9	47.280,6
1.4.3. Thème 3	231.264,0	231.264,0	51.392,0	212.762,9	212.762,9	47.280,6
1.4.4. Thème 4	231.264,0	231.264,0	51.392,0	212.762,9	212.762,9	47.280,6
1.4.5. Thème 5	231.264,0	231.264,0	51.392,0	212.762,9	212.762,9	47.280,6
Total volet 1	1.445.400,0	1.445.400,0	321.200,0	1.329.768,0	1.329.768,0	295.504,0
Volet 2						
Mesure 2.1.	7.300,0	7.300,0	1.622,2	6.716,0	6.716,0	1.492,4
Mesure 2.2.	87.600,0	87.600,0	19.466,7	80.592,0	80.592,0	17.909,3
Mesure 2.3.	87.600,0	87.600,0	19.466,7	80.592,0	80.592,0	17.909,3
Total volet 2	182.500,0	182.500,0	40.555,6	167.900,0	167.900,0	37.311,1
Volet 3						
Mesure 3.1.	91.250,0	91.250,0	0,0	83.950,0	83.950,0	0,0
Total volet 3	91.250,0	91.250,0	0,0	83.950,0	83.950,0	0,0
Volet 4						
Mesure 4.1.	1.825,0	1.825,0	0,0	1.679,0	1.679,0	0,0
Mesure 4.2.	91.250,0	91.250,0	0,0	83.950,0	83.950,0	0,0
Mesure 4.3	12.775,0	12.775,0	0,0	11.753,0	11.753,0	0,0
Total volet 4	105.850,0	105.850,0	0,0	97.382,0	97.382,0	0,0
Total Général	1.825.000,0	1.825.000,0	405.555,5	1.679.000,0	1.679.000,0	373.111,1

	2005			2006		
	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
Volet 1						
1.1. Acquisition de compétence		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2. Gestion du GAL	150.321,6	150.321,6	33.404,8	185.011,2	185.011,2	41.113,6
1.3. Animation du GAL	150.321,6	150.321,6	33.404,8	185.011,2	185.011,2	41.113,6
1.4.1. Thème 1	240.514,6	240.514,6	53.447,7	296.017,9	296.017,9	65.781,8
1.4.2. Thème 2	240.514,6	240.514,6	53.447,7	296.017,9	296.017,9	65.781,8
1.4.3. Thème 3	240.514,6	240.514,6	53.447,7	296.017,9	296.017,9	65.781,8
1.4.4. Thème 4	240.514,6	240.514,6	53.447,7	296.017,9	296.017,9	65.781,8
1.4.5. Thème 5	240.514,6	240.514,6	53.447,7	296.017,9	296.017,9	65.781,8
Total volet 1	1.503.216,0	1.503.216,0	334.048,0	1.850.112,0	1.850.112,0	411.136,0
Volet 2						
Mesure 2.1.	7.592,0	7.592,0	1.687,1	9.344,0	9.344,0	2.076,4
Mesure 2.2.	91.104,0	91.104,0	20.245,3	112.128,0	112.128,0	24.917,3
Mesure 2.3.	91.104,0	91.104,0	20.245,3	112.128,0	112.128,0	24.917,3
Total volet 2	189.800,0	189.800,0	42.177,8	233.600,0	233.600,0	51.911,1
Volet 3						
Mesure 3.1.	94.900,0	94.900,0	0,0	116.800,0	116.800,0	0,0
Total volet 3	94.900,0	94.900,0	0,0	116.800,0	116.800,0	0,0
Volet 4						
Mesure 4.1.	1.898,0	1.898,0	0,0	2.336,0	2.336,0	0,0
Mesure 4.2.	94.900,0	94.900,0	0,0	116.800,0	116.800,0	0,0
Mesure 4.3	13.286,0	13.286,0	0,0	16.352,0	16.352,0	0,0
Total volet 4	110.084,0	110.084,0	0,0	135.488,0	135.488,0	0,0
Total Général	1.898.000,0	1.898.000,0	421.777,7	2.336.000,0	2.336.000,0	519.111,1

NB: Les tableaux financiers par année et par mesure sont repris à titre indicatif

9. Procédure et critères de sélection des GAL

a) Procédure de sélection



Tout au plus 60% des GAL devraient être sélectionnés lors du premier tour, le solde au second.

Le comité de sélection se compose des Ministres régionaux et communautaires ou de leurs représentant(e)s, des administrations fonctionnellement compétentes (DGA, DGEE, DGRNE) et de l'interface. Les Ministres ou leurs représentant(e)s peuvent, le cas échéant, se faire accompagner d'un représentant de leurs administrations.

Après la décision de sélection des GAL par l'autorité de gestion, une convention sera signée entre le Ministre qui a la coordination des fonds structurels et le GAL. Cette convention aura notamment pour objectif de « réserver » les fonds européens.

b) Critères de sélection

Dans un premier temps, l'administration de coordination examinera les PDS sur base des critères de recevabilité tel que défini dans le docup (minimum deux communes contiguës, densité de population inférieure à 150 hab/km² et population du territoire du GAL comprise entre 10.000 et 50.000 hab).

Dans un second temps, si le PDS est jugé recevable, il sera transmis :

- aux administrations fonctionnelles pour avis sur la cohérence, la pertinence et l'éligibilité des projets concernant ses compétences.
- à la direction générale des ressources naturelles et de l'environnement pour avis technique sur l'impact environnemental et respect de la législation communautaire (particulièrement le respect des sites natura 2000)
- à la cellule égalité des chances de la Communauté française pour avis technique sur le respect de l'égalité des chances hommes/femmes.

L'administration de coordination remettra également un avis sur la cohérence globale du PDS.

Ces différents avis collectés par l'administration de coordination permettront d'établir un bilan général. Celui-ci sera communiqué au comité de sélection qui proposera la sélection finale des GAL à l'autorité de gestion..

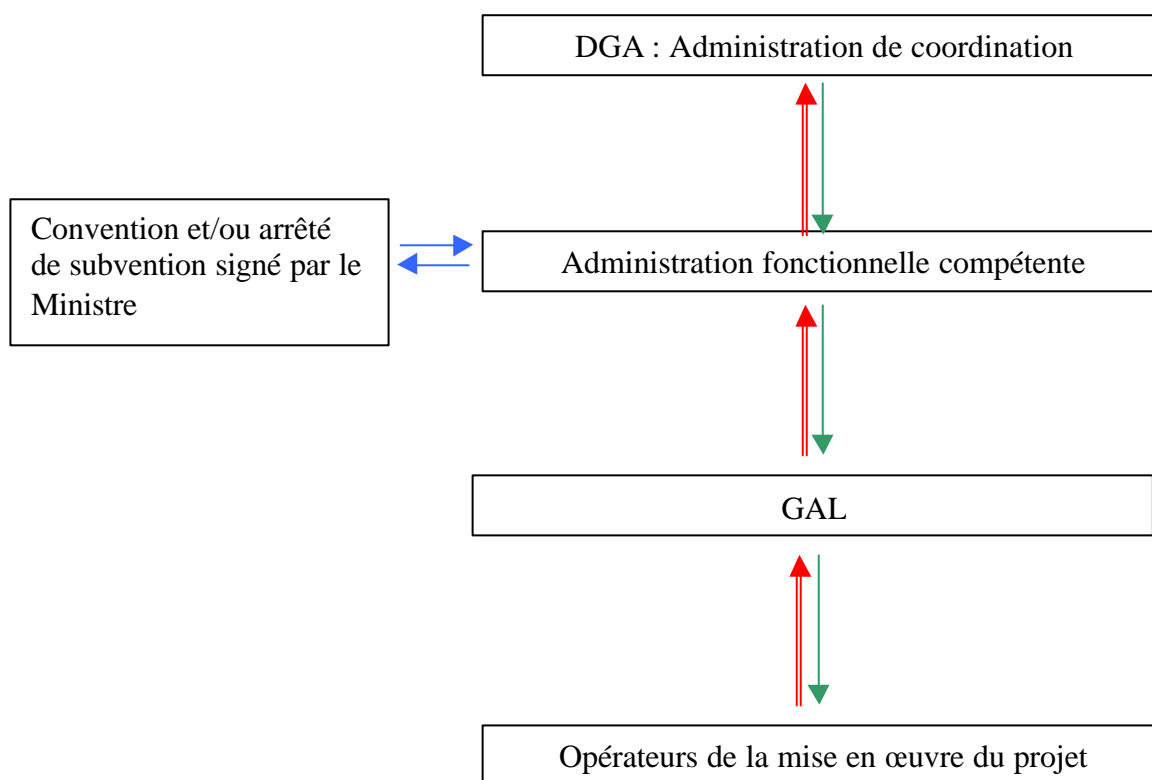
Les différents documents d'évaluation du Plan de Développement Stratégique LEADER + sont fournis en Annexe I.

10. Procédure de sélection des projets

Dès la signature de la convention entre le Ministre et le GAL, celui-ci est chargé de mettre en œuvre le PDS, de s'assurer de la réalisation des projets proposées. Ces projets devront faire l'objet d'une approbation par le GAL avant d'être présentés à l'administration compétente. Après vérification de la cohérence, la pertinence et l'éligibilité du projet par cette administration, une convention et/ou un arrêté de subvention pourra être soumis à la signature du Ministre.

L'administration de coordination sera informée de l'ensemble des conventions et/ou arrêtés émis.

Le schéma ci-dessous représente les flux d'information pour la procédure sélection des projets.



11. Flux financiers

Il ressort de l'expérience de LEADER II, que peu d'opérateurs ruraux ont des moyens financiers suffisant pour gérer des projets d'une certaine ampleur.

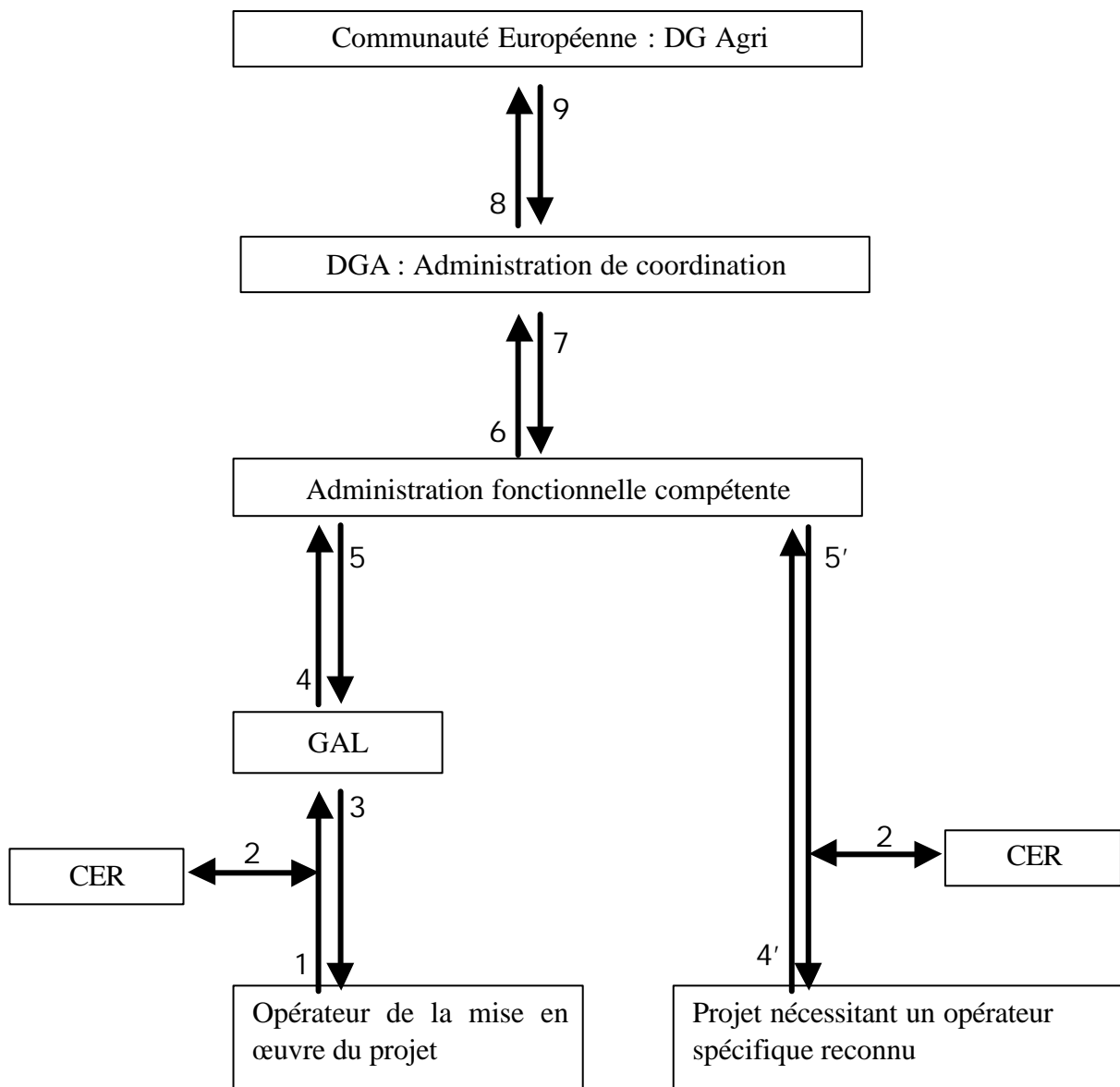
Ainsi et afin de ne pas multiplier les intervenants, le GAL devra être porteur administratif et financier d'un maximum de projets mais la mise en œuvre de ceux-ci pourra être confiée à d'autres structures. Cette disposition fera l'objet d'une convention réglant notamment les responsabilités de chacun.

Cette disposition ne sera applicable que si les GAL disposent de moyens suffisant permettant d'éviter le report ou l'annulation de certain projet causé par le manque de liquidité

Les conventions et/ou arrêtés de subvention préciseront notamment que les déclarations de créance devront rentrer dans les administrations fonctionnelles au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin d'un trimestre. Cette procédure devrait permettre de maximiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire (respect de la règle N+2).

Certaines administrations ne subsidient que des opérateurs reconnus par celles-ci. Des critères comme la nécessité d'exister depuis plusieurs années ne peuvent manifestement pas être réunis par un GAL. La possibilité de réaliser directement le flux financier entre l'administration et l'opérateur est donc conservée.

Le schéma ci-dessous représente les flux financiers.



	Commentaires
Etape 1	Présentation de la déclaration de la Déclaration de créance au GAL.
Etape 2	Vérification de la conformité et de la rédaction des DC par le Centre d'Economie de Marloie. Cette vérification fera l'objet d'un rapport joint à chaque DC. Nb :Malgré la vérification de la conformité des DC réalisées par le CER, l'administration compétente garde l'entière responsabilité de l'éligibilité des dépenses.
Etape 3	Paiement de la déclaration de créance à l'opérateur.
Etape 4	Présentation de la déclaration de créance à l'administration fonctionnelle compétente avec les justificatifs fournis par le porteur de projet et la preuve du paiement réalisé au profit de celui-ci..
Etape 4'	Présentation de la déclaration de créance à l'administration fonctionnelle compétente par le porteur de projet. (Pour les projets nécessitant un opérateur spécifique reconnu)
Etape 5	Paiement de la déclaration de créance au GAL.
Etape 5'	Paiement de la déclaration de créance au porteur de projet
Etape 6	Certification des dépenses à l'Administration de coordination.
Etape 7	Demande d'information aux administrations compétentes sur le suivi des projets
Etape 8	Certification des dépenses
Etape 9	Libération des fonds FEOGA sur le compte de la Région wallonne.

12. Composition du comité de suivi

Le COMITE DE SUIVI comprend :

pour les instances européennes (voix consultatives) :

- Des représentants de la Commission européenne - Direction Générale de l'Agriculture

pour les autorités responsables (voix délibératives)

Les Ministres Régionaux ou leurs représentant(e)s;

Les Ministres de la Communauté française ou leurs représentant(e)s;

Les Ministres de la Communauté germanophone ou leurs représentant(e)s.

Les Ministres ou leurs représentant(e)s peuvent, le cas échéant, se faire accompagner d'un représentant des administrations fonctionnellement compétentes ou d'experts.

pour les partenaires locaux et socio-économiques (voix consultatives) :

six représentants du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (2 du monde patronal, 2 du monde syndical et 2 du monde agricole),

un représentant du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) issu en priorité du monde associatif (ONG);

un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie ;

un représentant du Centre d'Economie Rural ;

un représentant de la cellule égalité des chances.

Les représentants des partenaires locaux et socio-économiques peuvent, en cas d'absence, se faire remplacer par un membre suppléant préalablement désigné.

pour la coordination administrative (voix consultatives) :

un représentant de la Direction générale de l'Agriculture ;

Ce Comité de suivi est présidé par le Ministre-Président ou son (sa) représentant(e). Le Secrétariat est assuré par la Direction de la Coordination de la Direction générale de l'Agriculture

Ses missions seront notamment de :

- contrôle de l'avancement des PDS
- contrôle de la compatibilité des actions et des financements avec les autres politiques communautaires
- approbation du rapport annuel et du rapport final avant envoi à la Commission
- proposition ou avis sur d'éventuelles adaptations du programme
- évaluation à mi-parcours et à la fin de la période (réalisée par des évaluateurs indépendants)

Le rôle, la composition et le fonctionnement du comité de suivi feront l'objet d'un règlement d'ordre intérieur.

13. Optimisation de l'utilisation des budgets

A) Au sein du GAL

De part la nature même de LEADER (mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, approche ascendante, mobilisation des acteurs locaux, promouvoir le développement économique, ...) il y a lieu de prévoir la possibilité de ré-affecter, sous certaines conditions, les moyens initialement prévus pour certains projets vers de nouveaux projets.

Cette ré-affectation ne pourra se faire que si le(s) projet(s) du PDS ne peuvent être mis en œuvre pour notamment les raisons suivantes:

- le porteur de projet fait défaut (cessation de ses activités, décès, ...);
- l'étude de faisabilité préalable est négative pour le projet;
-

La demande doit-être ainsi introduite auprès de l'administration de coordination au plus tard pour le 31 décembre 2005. Celle-ci doit-être accompagnée d'un argumentaire la justifiant (défaillance du porteur, éléments d'évaluation de l'étude et du GAL, ...).

Celle-ci doit-être complétée par la proposition de ré-affectation du budget non utilisé.

Les propositions faites devront être avalisées par l'autorité de gestion sur proposition du comité de sélection.

Le budget peut ainsi être réutilisé soit pour augmenter les moyens déjà prévus pour d'autres projets, soit pour mettre en œuvre un nouveau projet. Dans ce dernier cas, le dit projet doit s'inscrire dans la stratégie du Plan de Développement Stratégique et faire l'objet d'une sélection par le GAL.

B) Par rapport à l'enveloppe européenne

Si l'un des GAL ne devait pas pouvoir utiliser l'enveloppe budgétaire qui lui était allouée, l'autorité de gestion pourrait sur proposition du comité de sélection décider de réaffecter ces budgets à d'autres GAL.

DEUXIEME PARTIE
PRESENTATION DETAILLEE DES VOLETS

INTRODUCTION

Vu la spécificité de cette initiative, les indicateurs de suivi sont donnés à titre information . Ceux-ci devront être revu une fois que l'ensemble des GAL sera sélectionné.

Volet 1. SOUTIEN A DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT RURAL TERRITORIALES, INTEGREES ET PILOTES, ASCENDANTES ET PARTENARIALES

Identification des mesures

Mesure 1.1. Acquisitions de compétences

Mesure 1.2. Frais de gestion du GAL

Mesure 1.3. Animation du GAL

Mesure 1.4. Thèmes fédérateurs

Mesure 1.4.1 L'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires

Mesure 1.4.2 L'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales

Mesure 1.4.3 La valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives - l'accès aux marchés pour les petites structures de production

Mesure 1.4.4 La valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire Natura 2000

Mesure 1.4.5 L'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux

Principaux indicateurs de suivi

Intitulé	Source statistique	Unité	Objectif 2008
Nombre total de GAL sélectionnés (maximum 15).	RW	Nombre	15
Pourcentage de GAL actifs	RW	%	100
Répartition des Gal par thème	RW	Nombre	3 par thème
Proportion de GAL Leader+ s'appuyant sur de nouveaux territoires.	RW	Nombre	13
Nombre et qualité des partenaires des GAL constitués ;	RW	Nombre	80 Privés 70 Public
Nombre de projets essentiellement de nature immatérielle	RW	Nombre	75
Nombre de thématiques (dites nouvelles) qui peuvent être transférables.	RW	Nombre	25
Nombre de représentants les groupes cibles dans la structure des GAL.	RW	Nombre	20 Femmes 20 Jeunes
Nombre de projets portés par les groupes cibles .	RW	Nombre	15 Femmes 15 Jeunes
Nombre de personnes issues de ces publics, directement ou indirectement, concernés par ces actions.	RW	Nombre	500 Femmes 500 Jeunes
Nombre de projet pérennisés	RW		50
Evaluation des projets conduisant à l'émergence de nouveaux produits et services.	RW	Nombre	30
Nombre de projets intégrant des problématiques de développement durable.	RW	Nombre	50
Nombre de projets intégrant plusieurs secteurs d'activité ou plusieurs catégories d'acteurs.	RW	Nombre	75

Mesure 1.1. Acquisitions de compétences

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 1 : Acquisitions de compétences

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture

Administration(s) fonctionnelle(s) ⁽³⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

Pour les nouveaux GAL⁴, les dépenses liées à l'acquisition des compétences (animation et étude préalable pour le montage du PDS par le GAL) seront éligibles rétroactivement mais pas antérieures au 16 janvier 2001, date limite pour l'éligibilité des dépenses du programme.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL bénéficiaire	Nombre	13

³ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

⁴ Nouveaux GAL: GAL créés sur de nouveaux territoires ou GAL Leader II dont le Plan stratégique s'appliquera à un territoire présentant des modifications significatives (augmentation du nombre de communes concernées de minimum 50%).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Budget consommé	Milliers €	130
GAL sélectionné	Nombre	13

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement

Mesure 1.2. Frais de gestion du GAL

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 2 : Frais de gestion du GAL

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽⁵⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

Des frais de gestion du GAL, c'est à dire le suivi administratif et financier de la mise en œuvre de la stratégie du GAL ainsi que les frais d'auto-évaluation du GAL. Cette mesure ne pourra pas dépasser 10% du budget total du volet 1.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Réunion de comité organisé	Nombre	30
Participants aux réunions en nombre relatif(rapport de présents sur nombre de membres	%	80
Réunion du comité d'auto-évaluation	Nombre	10

⁵ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL soutenu	Nombre	15
Budget consommé	%	100

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Appui technique engagé	Nombre	15

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement

Mesure 1.3. Animation du GAL

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 3 : Animation du GAL

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture

Administration(s) fonctionnelle(s) ⁽⁶⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

Des frais de l'animation du territoire du GAL, aide au montage de projets à l'intérieur du GAL, communication, participation active au réseau à l'intérieur de l'état membre et au réseau européen. Cette mesure ne pourra excéder 10% du budget total du volet 1.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Actions de communication	Nombre	30

⁶ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL soutenu	Nombre	15
Budget consommé	%	100

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Animateur engagé	Nombre	15

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement

Mesure 1.4.1 L'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 1.4.1 : L'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽⁷⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Action de formation pour l'acquisition des nouveaux savoir-faire et des compétences liées au TIC, étude préalable aux travaux d'amélioration de l'offre des TIC sur le territoire; développement de services en lignes destinés au territoire, promotion de l'accès et l'utilisation des TIC....

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides. Si des aides d'Etat devaient être accordées en cours de programmation, celles-ci seraient octroyées dans le respect de la règle des minimis.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Thème choisi par le GAL	Nombre	3

⁷ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets	Nombre	10
Cofinancement apporté	Milliers €	324

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	10

6. Incidences en matière d'environnement

L'impact environnemental de chaque projet sera évalué suivant le critère : bénéfique, neutre, nuisible.

Mesure 1.4.2 L'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 1.4.2 : L'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽⁸⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Développement de services essentiels pour l'économie et la population rurale, expérimentation de nouveaux services, toutes études pouvant concourir à l'amélioration du cadre de vie...

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides. Si des aides d'Etat devaient être accordées en cours de programmation, celles-ci seraient octroyées dans le respect de la règle des minimis.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2003</i>
Thème choisi par le GAL	Nombre	3

⁸ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets	Nombre	10
Cofinancement apporté	Milliers €	324

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	10

6. Incidences en matière d'environnement

L'impact environnemental de chaque projet sera évalué suivant le critère : bénéfique, neutre, nuisible.

Mesure 1.4.3 La valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives - l'accès aux marchés pour les petites structures de production

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 1 : La valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives - l'accès aux marchés pour les petites structures de production

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽⁹⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Formations professionnelles des acteurs, développement des potentialités de commercialisation par circuits courts, actions de valorisation et de commercialisation des produits locaux, mise en réseau des acteurs;

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides. Si des aides d'Etat devaient être accordées en cours de programmation, celles-ci seraient octroyées dans le respect de la règle des minimis.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2003</i>
Thème choisi par le GAL	Nombre	3

⁹ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets	Nombre	10
Cofinancement apporté	Milliers €	324

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	10

6. Incidences en matière d'environnement

L'impact environnemental de chaque projet sera évalué suivant le critère : bénéfique, neutre, nuisible.

Mesure 1.4.4 La valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire Natura 2000

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 1.4.4 : La valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire Natura 2000

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁰⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Conservation et gestion des ressources naturelles, mise en réseau des acteurs à l'intérieur du territoire du GAL, études et expertises liées à la mise en valeur du patrimoine et de la culture...

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides. Si des aides d'Etat devaient être accordées en cours de programmation, celles-ci seraient octroyées dans le respect de la règle des minimis.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2003</i>
Thème choisi par le GAL	Nombre	3

¹⁰ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets	Nombre	10
Cofinancement apporté	Milliers €	324

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	10

6. Incidences en matière d'environnement

L'impact environnemental de chaque projet sera évalué suivant le critère : bénéfique, neutre, nuisible.

Mesure 1.4.5 L'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux

1. Identification de la mesure

Volet 1. Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, ascendantes et partenariales

Mesure 1.4.5 : L'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹¹⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Actions de communications externes, actions de sensibilisation et de découverte du territoire... Ces actions sont destinées à l'accueil de nouveaux habitants afin de leur permettre de mieux s'intégrer.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides. Si des aides d'Etat devaient être accordées en cours de programmation, celles-ci seraient octroyées dans le respect de la règle des minimis.

5. Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2003</i>
Thème choisi par le GAL	Nombre	3

¹¹ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets	Nombre	10
Cofinancement apporté	Milliers €	324

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	10

6. Incidences en matière d'environnement

L'impact environnemental de chaque projet sera évalué suivant le critère : bénéfique, neutre, nuisible.

Volet 2. SOUTIEN À DES COOPÉRATIONS INTER-TERRITORIALES ET TRANSNATIONALES

Identification des mesures

Mesure 2.1 Assistance technique à la coopération

Mesure 2.2 Coopération transrégionale

Mesure 2.3 Coopération transnationale

Mesure 2.1 Assistance technique à la coopération

1. Identification de la mesure

Volet 2. Soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales

Mesure 1 : Assistance technique à la coopération

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹²⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Il peut s'agir de coopérations ayant pour objectifs:

- d'atteindre la masse critique nécessaire pour la viabilité d'un projet commun ;
- de rechercher des complémentarités.

Ces coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou les ressources humaines et financières. Ces coopérations ne peuvent consister en un simple échange d'expérience mais devront consister en la réalisation d'une action commune si possible portée par une structure commune.

Pour autant qu'ils s'intègrent autour du thème fédérateur du PDS, chaque GAL pourra mettre en œuvre des projets de coopération qui peuvent concerner tant le secteur touristique, agricole, environnemental, économique et culturel. Les actions éligibles sont celles éligibles dans le cadre du volet 1, mesure 1.4.1 à 1.4.5 et dans les conditions d'éligibilité précisées dans le volet 1.

Un budget maximum de 3.000 euro sera consacré par projet.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

¹² Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

5. indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL demandeur	Nombre	15
Rencontres d'échange	Nombre	60

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets de coopération initiés	Nombre	60
Porteurs de projets concernés	Nombre	20

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	20

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement.

Mesure 2.2 Coopération transrégionale

1. Identification de la mesure

Volet 2. Soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales

Mesure 2 : Coopération transrégionale

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹³⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Il peut s'agir de coopérations ayant pour objectifs:

- d'atteindre la masse critique nécessaire pour la viabilité d'un projet commun
- de rechercher des complémentarités

Ces coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou les ressources humaines et financières. Ces coopérations ne peuvent consister en un simple échange d'expérience mais devront consister en la réalisation d'une action commune si possible portée par une structure commune.

Pour autant qu'ils s'intègrent autour du thème fédérateur du PDS, chaque GAL pourra mettre en œuvre des projets de coopération qui peuvent concerner tant le secteur touristique, agricole, environnemental, économique et culturel.. Les actions éligibles sont celles éligibles dans le cadre du volet 1, mesure 1.4.1 à 1.4.5 et dans les conditions d'éligibilité précisées dans le volet 1.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

¹³ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

5. indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL demandeur	Nombre	15
Rencontres d'échange	Nombre	30

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets concernés	Nombre	10

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	20

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement.

Mesure 2.3 Coopération transnationale

1. Identification de la mesure

Volet 2. Soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales

Mesure 3 : Coopération transnationale

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): GAL, asbl, communes...

Bénéficiaire(s) final(s): GAL, asbl, communes...

Autorité responsable: *Ministre de la Région Wallonne, de la Communauté Française ou de la Communauté Germanophone.*

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁴⁾: *Administration sous la tutelle de l'autorité responsable.*

3. Description de la mesure

Il peut s'agir de coopérations ayant pour objectifs:

- d'atteindre la masse critique nécessaire pour la viabilité d'un projet commun
- de rechercher des complémentarités

Ces coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou les ressources humaines et financières. Ces coopérations ne peuvent consister en un simple échange d'expérience mais devront consister en la réalisation d'une action commune si possible portée par une structure commune.

Pour autant qu'ils s'intègrent autour du thème fédérateur du PDS, chaque GAL pourra mettre en œuvre des projets de coopération qui peuvent concerner tant le secteur touristique, agricole, environnemental, économique et culturel.. Les actions éligibles sont celles éligibles dans le cadre du volet 1, mesure 1.4.1 à 1.4.5 et dans les conditions d'éligibilité précisées dans le volet 1.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

¹⁴ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

5. indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL demandeur	Nombre	15
Rencontres d'échange	Nombre	30

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets menés	Nombre	15
Porteurs de projets concernés	Nombre	10

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Projets pérennisés	Nombre	20

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement.

Volet 3.: MISE EN RESEAU DE L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES RURAUX DE LA COMMUNAUTE AINSI QUE DE TOUS LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT RURAL

1. Identification de la mesure

Volet 3. Mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté ainsi que de tous les acteurs du développement rural

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): Sera désigné par appel d'offre

Bénéficiaire(s) final(s): Sera désigné par appel d'offre

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁵⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

Ce volet prévoit un soutien à la mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'initiative ainsi que de toutes les organisations et administrations impliquées dans ces démarches territoriales avec pour objectifs:

- l'échange d'expériences
- la stimulation des coopérations entre territoires
- l'information et les enseignements à tirer en matière de développement rural territorial.

Elle se traduira par la mise à disposition de l'ensemble des informations nécessaires sur les actions entreprises, en cours ou réalisées et les résultats obtenus ainsi que par l'implication des bénéficiaires dans les diverses activités. La participation active au réseau aura un caractère obligatoire pour tous les bénéficiaires de Leader +

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'appel d'offre sera réalisé dans le respect de la réglementation des marchés publics.

¹⁵ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

5. indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2003</i>
Réseau régional/national	Nombre	1

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Outils de communication	Nombre	5
Séminaire	Nombre	12

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
GAL participants	Nombre	15

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement.

Volet 4: INFORMATION, ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DE L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE LEADER +, COORDINATION FINANCIERE ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LEADER +.

Identification des mesures

- Mesure 4.1 Information sur l'Initiative
- Mesure 4.2 Suivi administratif de la mise en œuvre
- Mesure 4.3 Évaluation intermédiaire et ex-post

Mesure 4.1 Information sur l'Initiative

1. Identification de la mesure

Volet 4. Information, assistance technique à la mise en place de l'Initiative Communautaire Leader +, coordination financière et évaluation de la mise en œuvre de Leader +.

Mesure 1 : Information sur l'Initiative

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): Fondation Rural de Wallonie

Bénéficiaire(s) final(s): Fondation Rural de Wallonie

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture et Ministre ayant la coordination des Fonds Structurels dans ses compétences.

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁶⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

Il s'agit aussi d'apporter une information aux groupes locaux dans la préparation de la mise en œuvre de l'Initiative sur leur territoire. Cette information est décrite à la page 6 de ce document

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

5. indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2002</i>
Outils de communication	Nombre	4
Journées d'information	Nombre	4
Campagne d'information	Nombre	2

¹⁶ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2002</i>
Candidatures des GAL déposées	Nombre	22

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2002</i>
Participants aux journées	Nombre	200

6. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement.

Mesure 4.2 Suivi administratif de la mise en œuvre

1. Identification de la mesure

Volet 4. Information, assistance technique à la mise en place de l'Initiative Communautaire Leader +, coordination financière et évaluation de la mise en œuvre de Leader +.

Mesure 2 : Suivi administratif de la mise en œuvre

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): Fondation Rural de Wallonie et Centre d'Economie Rural

Bénéficiaire(s) final(s): Fondation Rural de Wallonie et Centre d'Economie Rural

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture et Ministre ayant la coordination des Fonds Structurels dans ses compétences.

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁷⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

Les autorités wallonnes ont confié cette mission à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) et au Centre d'Economie Rural disposant d'un statut d'établissement d'utilité publique et disposant de liens opérationnels et contractuels avec la Région Wallonne.

L'objectif de cette mesure sera :

-de faire connaître aux différentes administrations concernées les spécificités de l'Initiative Communautaire Leader en général et de Leader + en particulier ainsi que les dispositions du document et du complément de programmation.

-d'apporter une information aux groupes locaux dans la préparation de la mise en œuvre de l'Initiative sur leur territoire.

- d'apporter une aide technique dans la mise en place des systèmes de suivi et d'assurer une coordination financière entre les GAL et les administrations fonctionnellement compétentes.

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'examen des dossiers veillera aux respects des règles européennes relative aux co-financement publics et au cumul des aides.

¹⁷ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

5. *indicateurs de suivi*

Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>

Indicateurs de résultats

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Séances d'information	Nombre	100
Vade-mecum réalisé	Nombre	5

Indicateurs d'impact

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>

6. *Incidences en matière d'environnement*

La mesure est neutre pour l'environnement.

Mesure 4.3 Évaluation intermédiaire et ex-post

1. Identification de la mesure

Volet 4. Information, assistance technique à la mise en place de l'Initiative Communautaire Leader +, coordination financière et évaluation de la mise en œuvre de Leader +.

Mesure 3 : Évaluation intermédiaire et ex-post

2. Identification des intervenants

Opérateur(s) potentiel(s): Sera désigné par appel d'offre

Bénéficiaire(s) final(s): Sera désigné par appel d'offre

Autorité responsable: Ministre de l'agriculture

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁸⁾: Ministère de la Région Wallonne – Direction générale de l'Agriculture

3. Description de la mesure

L'évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative Leader+ sur le territoire wallon pour en tirer les enseignements profitables à la formulation des politiques rurales wallonnes et européennes sera effectuée par la Fondation Rurale de Wallonie (Fondation disposant d'un statut d'établissement d'utilité publique et de liens opérationnels et contractuels avec la Région Wallonne).

4. Conformité avec les règles de concurrence

L'appel d'offre sera réalisé dans le respect de la réglementation des marchés publics.

5. Incidences en matière d'environnement

La mesure est neutre pour l'environnement.

¹⁸ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Annexes

Annexe 1 : Document d'évaluation du Plan de Développement Stratégique LEADER +

Annexe 2 : Evaluation ex-ante du complément de programmation



Plan de Développement Stratégique (PDS)

I Fiche d'identification du GAL

Nom du PDS	
Thème fédérateur retenu	
Territoire concerné	
Date de dépôt	
Coordonnées de la personne de contact	



II Critères de recevabilité

A) Du territoire

	Commentaires	Favorable	Défavorable
Territoire constitué de minimum 2 communes contiguës			
Densité de population (inférieure ou égale à 150 hab./km ²)			
Nombre d'habitants (entre 10.000 et 50.000 habitants)			

Ces trois critères doivent être remplis

B) De partenariat

Structure juridique (créé ou à créer dans un délai de 6 mois)		
Composition du GAL (minimum 50% de partenaires privés)	Publics:	Privés:

C) Conclusion

Avis :

Oui

Partielle

Non



III Critères de sélection

A) Avis des administrations compétentes

Evaluation, par les administrations qui pourraient être sollicitées du Plan de Développement Stratégique présenté par le Groupe d'Actions Locale. Un avis plus détaillé sera demandé aux administrations compétentes pour les projets des GAL retenus par l'autorité de gestion.

Evaluation globale

Analyse du lien entre la stratégie et les politiques sectorielles régionales et communautaires.

Avis : Favorable Réserve Défavorable

Evaluation des projets des PDS

PDS :

Intitulé du projet :

Bénéficiaire :

Critère de sélection	Eléments de la réflexion	Avis			Commentaires
		Favorable	Réserve	Défavorable	
Vérification de l'éligibilité à la réglementation RW/CF/CG		Favorable	Réserve	Défavorable	
Vérification de l'éligibilité à la réglementation européenne.		Favorable	Réserve	Défavorable	
Participation des groupes cibles (les femmes et les jeunes)	Implications des groupes cibles, actions en faveur des groupes cibles, bénéficiaire du projet sur le terrain...	Favorable	Réserve	Défavorable	
Cohérence du projet	Cohérence entre la stratégie du PDS et le projet, « fiabilité » des opérateurs...	Favorable	Réserve	Défavorable	
Efficience et pérennité	Rapport coût/bénéfice du projet, potentiel de durabilité du projet...	Favorable	Réserve	Défavorable	
Le caractère pilote et l'approche originale	Caractère innovant de la problématique rencontrée, innovation de la méthode mise en œuvre...	Favorable	Réserve	Défavorable	
Caractère transférable	Le projet mis en œuvre est-il transférable....	Favorable	Réserve	Défavorable	
Complémentarité avec les autres politiques de financement	Existe t-il des complémentarités recherchées avec d'autres sources de financements...	Favorable	Réserve	Défavorable	
Gestion financière	Capacité de suivre les DC, mobilisation des capitaux... afin de respecter la règle N+2.	Favorable	Réserve	Défavorable	

INITIATIVE LEADER+ - WALLONIE

***FICHE D'AVIS TECHNIQUE
ENVIRONNEMENT***

SERVICE INSTRUCTEUR :

INSTRUCTION REALISEE PAR :

PROJET REÇU PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR LE :/...../.....

FICHE D'INSTRUCTION REALISEE / ACTUALISEE LE :/...../.....

1. NOM DU PROJET

2. RESPECT DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE

2.1 Impact du projet sur l'environnement

Bénéfique Neutre Nuisible

2.2 Le projet doit-il se dérouler sur un territoire inclus dans la liste des sites protégés au titre de Natura 2000 ?

OUI NON

Si oui, et compte tenu de la nature du projet, avez-vous des recommandations particulières à émettre ?

3. AUTRES REMARQUES EVENTUELLES

4. CONCLUSION

Avis : Favorable Réservé Défavorable

C) Avis de la cellule égalité des chances de la Communauté française

INITIATIVE LEADER+ - WALLONIE

FICHE D'AVIS TECHNIQUE EGALITE DES CHANCES

SERVICE INSTRUCTEUR :

INSTRUCTION REALISEE PAR :

PROJET REÇU PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR LE :/...../.....

FICHE D'INSTRUCTION REALISEE / ACTUALISEE LE :/...../.....

1. NOM DU PROJET

2. RESPECT DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE

2.1 Impact du projet sur l'égalité des chances

Positif

Neutre

Potentiellement négatif

2.2 Si l'impact est potentiellement négatif, quelles corrections à apporter au projet préconisez-vous ?

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

4. CONCLUSION

Avis :

Favorable

Réserve

Défavorable

D) Avis de l'administration de coordination (DGA)

Critère de sélection	Eléments de la réflexion	Avis			Commentaires
La qualité de l'information et la mobilisation locale	Outils de communication utilisés et leurs nombres, types de réunions organisées, nombre de réunions, nombre de participants aux réunions, publics visés par les différents outils de communication et d'information...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Qualité et équilibre du partenariat	Type de partenaires, représentativité des partenaires...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Participation des groupes cibles (les femmes et les jeunes)	Implications des groupes cibles, actions en faveur des groupes cibles, bénéficiaire du projet sur le terrain...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Capacité à mettre en œuvre la stratégie de développement	Structure décisionnelle, engagement des partenaires, organisation interne (ROI), structure d'appui technique...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Cohérence du projet	La pertinence, adéquation entre plan de financement et stratégie de développement, pérennité des actions, lien avec le thème fédérateur, cohérence entre la stratégie et les projets, emploi(s) nouveau(x) crée(s), nombre de promoteurs, procédure d'évaluation du GAL, fiabilité des opérateurs...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Le caractère pilote et l'approche originale	Originalité des partenariats multisectoriels, caractère innovant de la problématique rencontrée, innovation dans le financement des actions, innovation de la méthode mise en œuvre...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Plan de financement	Efficience du PDS, mobilisation des financements autres que publics, plan de financement global et règle N+2...	Favorable	Réservé	Défavorable	
Cohérence globale du PDS par rapport au contexte local	Liaison diagnostic et pertinence du territoire, Approche intégrée et multisectorielle du PDS	Favorable	Réservé	Défavorable	

E) Bilan : Avis global sur le PDS (DGA)

Grille de cotation

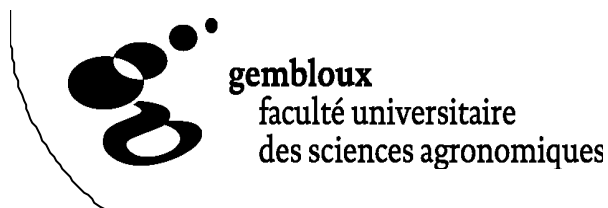
Critère de sélection	Avis		
Recevabilité du PDS	Oui	Partielle	Non
Critère de 1^{ème} importance			
Qualité et équilibre du partenariat	Favorable	Réservé	Défavorable
Capacité à mettre en œuvre la stratégie de développement	Favorable	Réservé	Défavorable
Cohérence des projets	Favorable	Réservé	Défavorable
Plan de financement	Favorable	Réservé	Défavorable
Cohérence globale du PDS par rapport au contexte local	Favorable	Réservé	Défavorable
Critère de 2^{ème} importance			
Avis de la DGRNE	Favorable	Réservé	Défavorable
Avis cellule égalité des chances de la Communauté française	Favorable	Réservé	Défavorable
Analyse du lien entre la stratégie et les politiques sectorielles régionales et communautaires.	Favorable	Réservé	Défavorable
La qualité de l'information et la mobilisation locale	Favorable	Réservé	Défavorable
Participation des groupes cibles	Favorable	Réservé	Défavorable
Le caractère pilote et l'approche originale	Favorable	Réservé	Défavorable
Caractère transférable	Favorable	Réservé	Défavorable
Complémentarité avec les autres politiques de financement	Favorable	Réservé	Défavorable
Critère de 3^{ème} importance			
Vérification de l'éligibilité à la réglementation RW/CF/CG	Favorable	Réservé	Défavorable
Vérification de l'éligibilité à la réglementation européenne.	Favorable	Réservé	Défavorable

Commentaires

Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon



**Evaluation ex-ante du complément de
programmation : Initiative communautaire
LEADER + en Wallonie (2000-2006)**



Unité d'Economie et Développement rural

Mai 2002

Tables des matières

Liste des abréviations

1. Introduction.....	74
2. Contexte	75
3. Analyse du complément de programmation.....	76
3.1 Indicateurs de suivi des mesures	76
3.1.1 Indicateurs de ressources	77
3.1.2 Indicateurs de réalisation	77
3.1.3 Indicateurs de résultat	78
3.1.4 Indicateurs d'impact	78
3.2 Mention du bénéficiaire final.....	79
3.3 L'identification de l'impact potentiel des actions sur l'environnement.....	79
3.4 Les modalités de mise en œuvre des actions de communication prévues par le DOCUP.....	80
3.5 Explicitation du rôle des autorités de paiement.....	80
3.6 Table de correspondance	81
3.7 Les critères de sélection des GAL.....	81
3.8 La répartition budgétaire par mesure.....	82
4. Conclusions	82

LISTE DES ABREVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CER :	Centre d'Economie Agricole
CF :	Communauté Française
DGA :	Direction Générale de l'Agriculture du ministère de la Région wallonne
DOCUP :	Document Unique de Programmation
DRGNE :	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
EURO :	Monnaie unique européenne
FEDER :	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA :	Fonds d'Orientation et de Garantie Agricole
FRW :	Fondation Rurale de Wallonie
FSE :	Fonds Social Européen
GAL :	Groupe d'Action Locale
IC :	Initiative Communautaire
JO :	Journal Officiel
LEADER :	Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
MRW :	Ministère de la Région Wallonne
PAC :	Politique agricole commune
PCDR :	Programmes Communaux de Développement Rural
PDR :	Plan de Développement Rural
PDS :	Plan Stratégique de Développement
RW :	Région Wallonne
UE :	Union Européenne

1. INTRODUCTION

L'évaluation ex-ante du « projet de proposition de programme pour l'Initiative communautaire LEADER + pour la Wallonie » a été réalisée par l'Unité d'Economie et de Développement rural de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux en novembre 2000.

Le Document Unique de Programmation (DOCUP) de l'Initiative communautaire LEADER + a été soumis à la Commission européenne en décembre 2000 et approuvé le 17 décembre 2001.

Conformément aux articles 9 point m), 18 paragraphe 3 et 19 paragraphe 4 du règlement n°1260/1999 du 21 juin 1999, un complément de programmation a été rédigé en appui au DOCUP de l'Initiative communautaire LEADER + en Wallonie.

L'article 41 paragraphe 3 du même règlement traite de l'évaluation ex-ante du complément de programmation, qui fait l'objet de la présente étude. L'objectif de cette évaluation du complément de programmation est notamment de démontrer la cohérence des mesures prévues dans le complément de programmation avec les axes prioritaires correspondants, de quantifier les objectifs spécifiques lorsque leur nature s'y prête et, ultérieurement, comme prévu à l'article 35 paragraphe 3, point b) de vérifier la pertinence des critères de sélection.

L'analyse de la cohérence des mesures prévues avec les axes prioritaires correspondants a déjà été effectuée dans le cadre de l'évaluation ex-ante de novembre 2000. En effet, les différents volets de l'IC LEADER + y étaient déjà définis.

Les informations et données complémentaires fournies par le complément de programmation sont les suivantes :

- les indicateurs de suivi (réalisation, résultat, impact),
- la mention du bénéficiaire final,
- l'identification de l'impact potentiel des actions sur l'environnement,
- les modalités de mise en œuvre des actions de communication prévues par le DOCUP,
- l'explicitation du rôle des autorités de paiement,
- une table de correspondance,
- les critères de sélection des GAL,
- la répartition budgétaire par mesure.

Ces différents points sont commentés et analysés dans le cadre de la présente étude. L'étude comporte trois parties. Le contexte et les principes de l'Initiative communautaire LEADER sont rappelés dans un premier chapitre. Le second chapitre analyse les différents points traités par le complément de programmation. L'étude se clôture par des conclusions au troisième chapitre.

2. CONTEXTE

L'Initiative communautaire (IC) LEADER (Liaisons entre Actions de Développement et de l'Economie Rurale) a débuté en 1990 avec le programme LEADER I. D'une manière tout à fait générale, les programmes d'initiative communautaire ont pour caractéristique de toucher une thématique d'intérêt communautaire au niveau de la majorité des Etats Membres, d'avoir un rôle expérimental et de combiner cette expérimentation avec un échange d'expériences et de savoir-faire au niveau européen.

Face à certains travers engendrés par la Politique agricole commune (PAC) et à la prise de conscience de la problématique rurale dans les Etats Membres, l'Initiative LEADER représente un instrument de choix pour expérimenter de nouvelles possibilités qui s'ouvrent au milieu rural. En effet, le développement rural est apparu comme un enjeu clé, nécessitant expérimentation et démarches innovantes. L'IC LEADER est une réponse à cet enjeu majeur.

L'approche du développement rural de l'IC LEADER repose sur quelques principes :

- la mise en œuvre de LEADER repose sur des Groupes d'Action Locale (GAL), qui consistent en un partenariat local, disposant d'une petite équipe permanente ;
- les GAL sont responsables de la définition, avec la participation effective des acteurs locaux, et de la mise en œuvre d'un plan d'action locale (appelé Plan de Développement Stratégique – PDS en Région wallonne pour LEADER +) ; ils seront d'ailleurs sélectionnés sur cette base ;
- le caractère multisectoriel et la recherche de liens entre actions, notamment avec les programmes dits du *mainstream*, avec lesquels ils devraient développer des effets de synergie dans le cadre d'une stratégie globale intégrée, selon l'acronyme de LEADER : Liaisons entre Actions de Développement et de l'Economie rurale ;
- le cofinancement par la Commission européenne et les Régions, en l'occurrence la Région wallonne sous la forme d'une enveloppe financière globale ;
- la mise en réseau des territoires à partir d'un « Observatoire européen LEADER ».

L'IC LEADER a connu trois phases. LEADER I a initié la nouvelle approche du développement rural, participative, territoriale et intégrée, sur la période 1990-94. LEADER II généralise l'approche, en mettant l'accent sur des projets innovants sur la période 1994-99. LEADER + (2000-2006) se veut encore plus ambitieux et vise à approfondir la méthode à travers des stratégies pilotes originales et des thèmes fédérateurs.

LEADER + s'articule autour de trois volets, à savoir :

- le volet 1 : soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal ;
- le volet 2 : soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales ;
- le volet 3 : mise en réseau des zones rurales.

Le programme LEADER + pour la Wallonie couvre l'ensemble des zones rurales de la Région wallonne. Il vise à appuyer au maximum 15 GAL dans un souci de cohérence et de masse critique suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques.

Chaque GAL posant sa candidature définit une stratégie de développement, dans le cadre de son « Plan de développement stratégique (PDS) ». Le GAL doit choisir un thème fédérateur parmi les cinq thèmes suivants :

l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour accroître la compétitivité des produits et des services des zones rurales ;
l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales ;
la valorisation de produits locaux ; meilleur accès au marché pour les petites unités de production ;
la valorisation de ressources naturelles et culturelles et notamment la valorisation des zones ayant un intérêt communautaire, définies dans le cadre de Natura 2000 ;
l'amélioration des relations ruraux- néo-ruraux.

La Fondation rurale de Wallonie (FRW) et le Centre d'Economie Rurale (CER) ont reçu la mission d'assistance technique pour la mise en œuvre de l'IC LEADER +. La FRW est responsable de l'encadrement technique, alors que le CER a en charge la coordination financière des projets.

3. ANALYSE DU COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

3.1 INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES

Le complément de programmation définit des indicateurs de suivi des mesures pour chacun des volets prévus par l'IC LEADER +. Un nombre total de 14 indicateurs généraux de suivi est établi et présenté sous la forme d'un tableau synthétique en page 31 du complément de programmation. En outre, pour chacune des différentes mesures, des indicateurs de suivi (réalisation, résultat, impact) sont définis.

Quelques commentaires s'imposent par rapport aux indicateurs présentés. Une certaine confusion semble exister quant à la définition exacte des différents indicateurs. La définition des indicateurs, tels que développée par la Commission européenne¹⁹ est détaillée ci-après. Par ailleurs, il faut vérifier si le terme de l'objectif 2008 au lieu de 2006 est bien accepté.

Différents types d'indicateurs existent en fonction des stades d'aboutissement du programme. Au niveau des indicateurs physiques, on distingue trois grands types d'indicateurs, correspondant chacun à un niveau d'objectif différent (opérationnel, spécifique, global), à savoir les indicateurs de réalisations, les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact. En plus de ces indicateurs dits physiques on peut parler d'indicateurs de ressources.

¹⁹ « Choix et utilisation des indicateurs pour le suivi et l'évaluation », collection MEANS, Vol. 2, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1999.

3.1.1 INDICATEURS DE RESSOURCES

Les indicateurs de ressources « *informent sur l'utilisation des moyens financiers, humains, matériels, organisationnels et réglementaires utilisés par les opérateurs pour la mise en œuvre du programme* ».

Le complément de programmation fournit dans sa deuxième partie intitulée « Présentation détaillée des mesures » les indicateurs de suivi. Pour toutes les mesures, le budget consommé est représenté sous « indicateur de résultat ». Il faudrait créer une rubrique distincte, intitulée « indicateur de ressource » et y faire figurer le budget consommé. Les appuis techniques engagés devraient également y figurer.

Indicateurs de ressources

<i>Indicateurs</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
Budget consommé	%	100
Cofinancement apporté	Millier d'EURO	A reprendre par mesure
Appui technique engagé	Nombre	15
Animateur engagé	Nombre	15

Par ailleurs, cette rubrique pourrait utilement être complétée des indicateurs suivants :

budget moyen par GAL
% du budget consacré aux frais de gestion
% du budget consacré à l'animation
% du financement privé.

3.1.2 INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation « *représentent le produit de l'activité des opérateurs* ». Ils concernent tout ce qui est obtenu suite à la dépense publique.

Il y a donc en tout premier lieu le nombre de GAL sélectionnés et actifs (voir tableau de synthèse p.31). Il s'agit ensuite des différents projets réalisés par les GAL, encore inconnus à ce stade. Le complément de programmation prévoit simplement, au niveau des indicateurs de résultats des différents thèmes fédérateurs des mesures 1.4.1 – 1.4.5, le nombre de projets menés et le nombre de porteurs de projet. Ces indicateurs devront bien entendu être détaillés davantage suite à la sélection des GAL, par les GAL eux-mêmes, avec l'appui éventuel de l'interface. Comme déjà mentionné, le cofinancement apporté devra figurer sous l'indicateur de ressource.

Au niveau de la mesure 1.2 Frais de gestion du GAL (p.34-35), les deux indicateurs de réalisation proposés (réunion de comité organisé et réunion de comité d'auto-évaluation) pourraient être complétés par le nombre de participants aux réunions mentionnées en nombre absolu et relatif, par rapport au nombre de membres.

Au niveau de la mesure 1.3 Animation du GAL (p.36-37), un indicateur sur le type d'action d'animation avec leur nombre respectif pourrait être rajouté. Au niveau des types d'action on pourrait retrouver : aide au montage de projet, actions de communication, participation active au réseau, etc. .

Au niveau de la mesure 4.1 Information sur l'Initiative (p.58-59), l'indicateur de réalisation « campagne d'information » devrait être plus précis. Il y a effectivement le nombre de campagnes (2) mais également le type de campagne, qui doit comprendre tous les points figurant au chapitre 8 du DOCUP et qui pourrait faire l'objet d'un indicateur composite. Par ailleurs, les outils de communication et les journées d'information sont également des indicateurs de réalisation et non pas des indicateurs de résultat. Les différents outils de communication sont à préciser et l'indicateur « projets de GAL » pourrait être remplacé par « candidatures de GAL déposées ».

Mesure 4.1 Information sur l'initiative

Indicateurs de réalisation

<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2002</i>
Campagne d'information	Nombre	2
Campagne d'information	Supports utilisés	9
Outils de communication	Nombre	4
Journées d'information	Nombre	4

Indicateurs de résultat

<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2002</i>
Candidatures de GAL déposées	Nombre	22

3.1.3 INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs de résultat « *représentent les avantages immédiats du programme pour les destinataires directs ou bénéficiaires* ».

Il s'agit effectivement du nombre de GAL soutenus et actifs suite à l'IC LEADER + , ainsi que du nombre de projets menés, par thème, par les différents GAL. En plus de la distinction entre projets de nature immatérielle figurant au tableau de synthèse (p.31), il serait opportun de rajouter la distinction entre projets dits « à produits valorisables en termes monétaires » et de projets dits « à produits non valorisables en termes monétaires ». En effet, les répercussions sur la viabilité et la durabilité sont sensiblement différentes selon le type de projets.

3.1.4 INDICATEURS D'IMPACT

Les indicateurs d'impact « *représentent les conséquences du programme au-delà de son interaction directe et immédiate avec les destinataires. On distingue l'impact spécifique, qui est constitué des conséquences qui apparaissent ou qui perdurent à moyen terme chez les destinataires directs ou*

bénéficiaires. Une seconde catégorie d'impacts est constituée de toutes les conséquences qui affectent, à court et à moyen terme des personnes ou organismes qui ne sont pas destinataires directs ».

Le complément de programmation fournit comme indicateurs d'impact spécifique des cinq thèmes fédérateurs (mesures 1.4.1 à 1.4.5) le nombre de projets pérennisés. On pourrait aussi parler de projets viables et durables. Comme pour le point précédent, il est intéressant de faire la distinction entre projets dont les produits sont dits valorisables en termes monétaires et projets à produits non valorisables en termes monétaires pour la même raison que celle évoquée ci-avant.

Certains indicateurs d'impacts sont repris dans le tableau de synthèse (p.31) du complément de programmation :

- nombre de projets à thématiques nouvelles, transférables
- nombre de projets intégrant des problématiques de développement durable
- nombre de projets conduisant à l'émergence de nouveaux produits et/ou services.

Comme indicateur d'impact global on pourrait rajouter le «nombre de projets à approche originale ayant enrichi les politiques régionales au bénéfice des zones rurales ».

3.2 MENTION DU BENEFICIAIRE FINAL

La mention du bénéficiaire final est prévue pour chacune des mesures. Une fiche synthétique a été établie pour chacune des mesures. La mention du bénéficiaire final figure sous le point 2 intitulé « Identification des intervenants ». Par ailleurs, un tableau récapitulatif (tableau 8) figurant en annexe du complément de programmation répertorie l'ensemble des bénéficiaires ultimes de LEADER + sur la durée du programme.

3.3 L'IDENTIFICATION DE L'IMPACT POTENTIEL DES ACTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

La dimension environnementale est prise en considération au niveau des critères de sélection des GAL, lors de l'examen des PDS. Une fiche d'avis technique environnement est transmise à la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement (DGRNE). Celle-ci établit un avis favorable, réservé ou défavorable du PDS sur base du respect de la législation communautaire et d'autres recommandations en matière environnementale. Cet aspect figure parmi les critères de sélection fournissant l'avis global sur le PDS. La cohérence du DOCUP avec la protection des sites prévus dans le cadre de Natura 2000 est bien entendu garantie.

3.4 LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION PREVUES PAR LE DOCUP

Les mesures d'information, déjà clairement explicitées dans le DOCUP ont été détaillées davantage, en ce qui concerne l'objectif et le public cible, le contenu de la stratégie des actions de communication et d'information, le budget y consacré ainsi que l'organisme responsable de la mise en œuvre. Un comité chargé du suivi des actions de communications sera créé.

Au niveau des dossiers de candidatures, des explications détaillées de l'Initiative communautaire LEADER + en Wallonie sont prévues. Bien entendu, les critères de sélection et leur pondération devront figurer parmi l'explication détaillée donnée au niveau du dossier de candidature.

En ce qui concerne la stratégie, le complément de programmation mentionne par ailleurs qu'une information continue est prévue sur toute la durée du programme. Il semble néanmoins, que la campagne d'information en début de programme est de toute première importance. D'ailleurs les indicateurs de suivi précisent le terme de l'année 2002. Ainsi, il n'est pas clair pourquoi ce budget s'étale de façon assez homogène sur toute la durée de la mise en œuvre. N'est-il pas concentré en début de projet ?

3.5 EXPLICITATION DU ROLE DES AUTORITES DE PAIEMENT

Le rôle des autorités de paiement est décrit aux pages 8 – 10 du complément de programmation. Le Secrétariat du Ministère de la Région wallonne division budget assure le rôle de l'autorité de paiement. Il est prévu qu'elle constitue en son sein une cellule d'audit interne, dont la mission sera confiée à une société privée.

La procédure de certification des dépenses repose sur une certification préalable des administrations fonctionnelles avec centralisation et globalisation au sein de l'administration de coordination. La certification des dépenses de chaque administration fonctionnelle repose sur un contrôle des dépenses des bénéficiaires finaux.

La gestion courante des projets bénéficiant de cofinancement communautaire reste de la responsabilité première des Ministres et Administrations fonctionnelles qui ont en charge la matière concernée.

L'existence d'un cofinancement communautaire implique des tâches additionnelles ou des contraintes supplémentaires sur le plan financier qu'il est nécessaire d'intégrer dans l'organisation des différents services concernés et qui sont détaillés dans le complément de programmation.

3.6 TABLE DE CORRESPONDANCE

La table de correspondance entre les mesures du DOCUP et le document de travail de la Commission reste à établir. Elle est mentionnée en page 15 du document mais elle n'est pas encore élaborée.

3.7 LES CRITERES DE SELECTION DES GAL

Les critères de sélection des GAL sont clairement explicités dans le DOCUP ainsi que dans le complément de programmation. Le JO du 18/05/2000 (C/139) définit néanmoins à l'article 27 que « les critères de sélection et les procédures doivent être clairement définis et garantir une vraie compétition entre les GAL ».

Si ces critères sont bien définis et explicités dans des tableaux, et assortis d'indicateurs d'avis (favorable, réservé, défavorable), la procédure n'est toujours que partiellement définie. Elle est définie en ce qui concerne le cheminement administratif et ce pour chacune des administrations impliquées. Pour chacune des administrations, des grilles d'évaluation sont établies. Ces grilles comprennent les rubriques suivantes : les critères de sélection, l'élément de réflexion assorti au critère, un avis assorti de trois possibilités d'indicateurs et un commentaire. Selon l'administration concernée, le nombre de critères de sélection va de 8 à 16.

Deux commentaires s'imposent :

Le critère de cohérence devrait être explicité tel qu'il est détaillé dans le DOCUP. En effet, ce critère regroupe toute une série de rubriques qu'il faut prendre en considération en détail ;

Aucune indication n'est fournie par rapport à la pondération entre les différents critères au niveau des grilles d'évaluation. Bien entendu, les différents critères ne devraient pas avoir le même poids. A titre d'exemple, la cohérence du projet et la capacité de mise en œuvre devraient être valorisées différemment que la complémentarité avec les autres politiques de financement.

Le poids relatif des différents critères d'évaluation doit être rajouté au complément de programmation, pour garantir une procédure transparente et une vraie compétition entre les GAL. Les GAL doivent être informés des critères d'évaluation et de leur importance relative dans les explications du dossier de candidature et non seulement de façon orale lors des séances d'information. La nécessité de ce complément d'information avait déjà été signalée lors de l'évaluation ex-ante en novembre 2000, et le DOCUP avait prévu (en p. 31) que cette question serait traitée par le complément de programmation.

3.8 LA REPARTITION BUDGETAIRE PAR MESURE

Les tableaux financiers résumés par mesure sont donnés pour l'ensemble de la durée du programme en p. 16 point 7 et par année aux pages 17-19 point 8 du complément de programmation.

4. CONCLUSIONS

Le complément de programmation répond aux éléments prévus par le règlement 1260/1999 du 21/06/99.

Des compléments sont à apporter aux différents indicateurs de suivi, tels que détaillés dans le présent document en pages 4-6. Un indicateur de ressource doit notamment être rajouté à toutes les rubriques, certains indicateurs doivent être changés de rubrique et d'autres pourraient être détaillés davantage.

La table de correspondance reste à établir.

Une remarque importante s'impose en ce qui concerne les critères de sélection des GAL. En vue d'une sélection transparente des GAL, il est indispensable de rajouter la pondération des différents critères de sélection des GAL dans les grilles d'évaluation. Il est également indispensable d'informer les GAL de façon écrite de cette pondération en vue de garantir une plus grande transparence dans les critères de sélection entre les GAL.